

DIALOGUE SOCIAL ET ENCADREMENT DE PROXIMITE

Pour apprendre à manager des représentants du personnel



DUREE

1 jours – 7 heures

OBJECTIFS

- Intégrer le cadre légal de la gestion des représentants du personnel dans les pratiques managériales
- Manager les salariés exerçant un mandat (membre du CSE, membres de la CSSCT, délégués syndicaux...)
- Connaître leur statut protecteur et gérer les heures de délégation
- Être un partenaire efficace de la Direction en matière de dialogue social

POUR QUI

- Managers ayant dans ses équipes des représentants du personnel

PREREQUIS

Aucun

MOYENS PEDAGOGIQUES

Pédagogique active et participative. Alternance entre les apports théoriques et les études de cas, projection de films, jeux pédagogiques, mise en situation. Remise d'une « boîte à outils » à l'issue de la formation.

MOYENS D'ENCADREMENT

Formation assurée par un consultant, formatrice professionnelle pour adultes, justifiant d'une expertise significative en ressources humaines, relations sociales, droit social, santé, sécurité et conditions de travail doublée d'une solide expérience en face-à-face pédagogique et habilitée par arrêté préfectoral pour dispenser la formation à destination des CE des CHSCT.

LIVRABLES

Support de cours dématérialisé

VALIDATION

Attestation de fin de formation

PROGRAMME

I. IDENTIFIER LE ROLE ESSENTIEL DU MANAGER DANS LES RELATIONS AVEC LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL (RP)

- Être un relais efficace de la DRH
- Contribuer à la qualité du dialogue social et à la veille sociale (identification des risques)

II. ROLE, MISSIONS ET MOYENS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Focus sur le rôle du CSE
- IRP : CSE, DDS, CSSCT : distinguer les différents mandats

⇒ **Cas pratique (mur de Post-it) : distinguer les missions des différents types de mandats**

III. MANAGER UN REPRESENTANT DU PERSONNEL AU QUOTIDIEN

- Heures de délégation : faut-il un délai de prévenance ? Quid des bons de délégation ? Quelles spécificités avec le CSE ?
- Le décompte a posteriori des heures de délégation
- Droit de circulation dans et hors l'entreprise : quelles limites ? Le représentant du personnel doit-il informer sa hiérarchie ?
- Quid de l'application de la législation sur les accidents du travail ?
- Le représentant du personnel peut-il s'entretenir avec un salarié en dehors des pauses ?
- Les membres du CSE, et/ou les délégués syndicaux peuvent-ils improviser des réunions dans les locaux (pendant et en dehors du temps de travail) ?
- Conséquences du statut de salarié protégé : peut-on modifier les horaires, le lieu de travail, la fonction... ?
- Quel pouvoir disciplinaire exercer ?
- Les précautions lors de l'entretien d'évaluation

⇒ **Partages d'expériences : échanges sur des cas spécifiques rencontrés par les participants dans le cadre du management de RP**

⇒ **Jeu de rôle : à partir de scénarios donnés par le formateur, résoudre 15 situations professionnelles**

IV. ÉVITER CERTAINS ECUEILS

- Communiquer avec les RP
- Connaître les principaux risques juridiques à écarter : se préserver du délit d'entrave
- Fin du contrat de travail : ce qu'il est déconseillé de faire en tant que manager

LES PLUS PEDAGOGIQUES

- Formation / action permettant une application immédiate
- Service Après formation pendant 3 mois



Outremer Formation



0692 66 46 45



contact@outremerformation.com



outremerformation.com